

Le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence indique que des auditions inopinées ont été réalisées dans les secteurs de la production et de la commercialisation de produits alimentaires et non-alimentaires

Publié le 18 octobre 2023

Les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont procédé hier à des auditions inopinées auprès d'entreprises suspectées d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la production et de la commercialisation de produits de grande consommation alimentaires et non alimentaires.

À ce stade, ces interventions ne préjugent bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées par les pratiques présumées, que seule une instruction au fond permettra le cas échéant d'établir.

L'Autorité de la concurrence ne fera aucun autre commentaire ni sur l'identité des entreprises concernées ni sur les pratiques visées

Conformité

Information aux entreprises

Pour la bonne information des entreprises non visées dans le cadre des auditions simultanées qui ont été menées, et pour assurer ainsi l'égalité d'accès au programme de clémence pour ces entreprises, l'Autorité de la concurrence a décidé de publier le présent communiqué de presse. Celui-ci ne mentionne pas l'identité des entreprises concernées et ne porte pas atteinte à la présomption d'innocence.

Vous avez des doutes sur votre comportement actuel ou passé ?

Agissez rapidement en sollicitant dès à présent le bénéfice de notre programme de clémence, qui consiste à prendre l'initiative de porter à la connaissance de l'Autorité de la concurrence des éléments contribuant à établir l'existence de ces pratiques anticoncurrentielles.

Pour un premier échange informel et confidentiel, contactez Anne Krenzer, notre conseiller clémence au 01 55 04 00 46 ou par e-mail.

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias

06 21 91 77 11

[Contacter par mail](#)